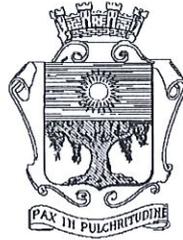


AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_07-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – REPRISE DE PROVISION
POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_07-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

VII – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – REPRISE DE PROVISION
POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal
Vu la délibération n°07 du 14 octobre 2021 portant constitution d'une provision pour des créances douteuses,
Vu la délibération n°08 du 07 avril 2022 portant admission en non-valeur,
Vu l'avis de la commission des finances du 06 mai 2022,
Vu le budget primitif exercice 2022,

Il est rappelé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Il est proposé de récupérer une partie de la provision constituée par la délibération n°7 du 14 octobre 2021 à hauteur de 4 663,33 €. Cette somme correspond à des créances admises en non-valeur par délibération n°8 du 07 avril 2022.

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_07-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE pour l'exercice 2022 la passation d'écritures comptables au compte 7817 pour un montant de 4 663,33 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_07-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022

